

COMPTE-RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, VIDAL Pierre-Jean, VOLATIER Valérie.

Était excusée : SCHMID Cédric (pouvoir à Pierre-Jean VIDAL).

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 22/12/2016

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date d'affichage : 22/12/2016

Ordre du jour

- Bail société de chasse - garage Liboureau
- PLUi : petit patrimoine à protéger
- St Vincent tournante 2017 - 28 et 29 janvier
- Mise en conformité piscine municipale
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- Questions diverses

Le procès verbal de la séance du 1^{er} décembre 2016 est soumis à l'approbation et signé des membres présents.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour en raison d'une prochaine assemblée générale : nomination des délégués au comité du syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du chalonais. Le conseil municipal accepte de délibérer sur ce point.

1ère délibération - n°1/2017

OBJET : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES TROIS RIVIERES DU CHALONNAIS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les trois syndicats d'aménagement de rivière Corne, Thalie et Orbize ont fusionné dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017. Il y a donc lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune de St Jean de Vaux au sein du nouveau comité syndical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et être passé au vote (unanimité), désigne pour le représenter au sein du Comité du Syndicat d'aménagement des trois rivières du chalonais, syndicat auquel la commune est adhérente :

élués titulaires :

Noël JOLY

11 chemin du petit lavoir, 71640 ST JEAN DE VAUX, noel-joly@wanadoo.fr

Claude COTHEREAU

3 Grande Rue, 71640 ST JEAN DE VAUX, claudio.cothereau@laposte.net

Délégués suppléants :

Pierre-Jean VIDAL

12 Place des Tilleuls, 71640 ST JEAN DE VAUX, pierre-jean.vidal@orange.fr

Cédric SCHMID

10 Chemin des Prés Marcilly, 71640 ST JEAN DE VAUX, schmid_cedric@orange.fr

OBJET : BAIL SOCIÉTÉ DE CHASSE GARAGE LIBOUREAU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'un accord de principe avait été donné à la société de chasse locale pour l'attribution d'un local dans les anciens garages communaux sur le terrain de Liboureau lors de la séance du 3 novembre 2016. En effet, les chasseurs sont à la recherche d'un petit local pour se réunir durant la saison hivernale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre à disposition gratuitement une partie du garage communal de Liboureau à l'usage de la société de chasse de St Jean de Vaux (les deux garages à droite côté portail), à compter du 1^{er} septembre 2017. La société de chasse devra se charger de prendre à son compte tous les aménagements nécessaires ainsi que l'abonnement au réseau d'eau et l'abonnement à l'électricité.

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône le 16 janvier 2017 et affichage le 16 janvier 2017 - référence 217104306-20170105-D2-17-DE

Il est rappelé, comme indiqué sur le procès-verbal de séance du 3 novembre dernier, qu'il est envisagé également de céder une partie de ce local à l'Amicale Arc en Ciel afin d'y stocker du matériel de location (tables, chaises...), aux mêmes conditions que la société de chasse, c'est à dire gratuitement, sous condition que les abonnements d'eau et d'électricité soient pris en charge et seulement lorsque l'atelier communal aura migré dans le hangar rue de la source.

Une lettre d'information devra être adressée à l'Amicale arc en ciel à ce sujet.

PLUI : PETIT PATRIMOINE A PROTÉGER

Un dossier à retourner au Grand Chalon a été transmis à toutes les communes membres, il est proposé, dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme, de protéger certains éléments du petit patrimoine local ainsi que des éléments naturels (murs, calvaires, haies, etc...). La commission des bâtiments s'est réunie le 20 décembre dernier afin de lister les éléments à protéger, en s'appuyant sur une liste établie par le CAUE (le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement avait été missionné par l'Office de tourisme de Chalon-sur-saône pour réaliser des guides listant le patrimoine local de chaque commune de la Côte chalonnaise). Il est décidé de protéger les lavoirs, les calvaires, les murs en pierres sèches, l'entrée de l'ancien cimetière, les puits, les haies, tous les éléments cités dans le guide du CAUE sauf les vestiges d'un ancien lavoir au dessus du camping et quelques haies situées entre le chemin de l'Ouche et la route de barizey.

Une copie du guide du CAUE sera transmis à tous les Conseillers Municipaux.

La Mairie avait adressé un courrier à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) afin de connaître le patrimoine classé à l'église de St Jean de Vaux, pas de réponse à ce jour.

SAINT VINCENT TOURNANTE 2017 - 28 et 29 janvier

Le camping municipal servira pour le stationnement des camping-cars mais sans eau ni électricité.

En cas de sinistre, indemnisation à demander auprès de l'assurance prise par le comité d'organisation de la St Vincent tournante 2017.

La bannière de la St Nicolas de St Jean de Vaux sera portée par 6 à 10 personnes, rendez-vous au domaine Voarick pour le départ du défilé.

Monsieur le maire communiquera d'autres informations aux personnes concernées dans le courant du mois de janvier (Horaires, laissez-passer, itinéraire du défilé...).

MISE EN CONFORMITÉ PISCINE MUNICIPALE

Noël JOLY, Claude COTHEREAU et M GANDIN du SATEC (Service d'Appui Technique aux Communes du Grand Chalon) ont rencontré Mme BONTEMPS de l'Agence Régionale de Santé le mardi 6 décembre. Sujet évoqué : la mise aux normes de la filtration de la piscine. Il était proposé de renouveler

entièrement l'eau du bassin en 6 heures mais l'ARS exige 4 h. Le devis en notre possession doit donc être modifié et sera probablement plus cher. Un autre devis sera demandé à la Société SOLUPR'EAU domiciliée à ROIFFIEUX (07).

Il nous a été conseillé de monter un dossier de demande de subvention au titre du FAPC (Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux), à déposer dans le 1er semestre 2017. Il serait possible, d'après M GANDIN, d'obtenir jusqu'à 80% d'aide financière.

L'ARS, en attendant que les travaux soient réalisés, autorisera l'ouverture de la piscine pour la saison 2017 entière, sous conditions de s'engager à réaliser les travaux, des essais pourraient être programmés au printemps 2018. Si ces travaux ne sont pas réalisés, l'ARS n'autorisera pas l'ouverture de la piscine pour la saison 2018.

Par contre, un équipement de mesure de contrôle de l'eau homologué devra être utilisé dès la prochaine saison.

La Mairie a déjà reçu des courriers de candidat pour le poste de surveillant de baignade pour 2017 (Véronique RICHER et un autre candidat).

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Bulletin Municipal : il sera imprimé courant semaine 2 ou 3 pour une distribution dans toutes les boîtes.

QUESTIONS DIVERSES

Boulangerie : monsieur le maire a déposé l'avenant au bail concernant la baisse provisoire de loyer et les conditions de celles-ci, le document n'a pas encore été retourné signé des locataires.

Un article paru dans le journal du Grand Chalon, concernant l'aide financière à percevoir suite aux inondations, mentionnait un montant de 80 400 €. Il est précisé qu'il s'agit d'un fonds de concours (et non pas une subvention), la commune n'a encore rien perçu. Et, contrairement aux subventions sur lesquelles il est possible d'obtenir jusqu'à 80 % de financement, le fonds de concours va venir compléter les autres subventions mais il ne pourra pas excéder la somme apportée en fonds propres par la commune.

Maintien date du Conseil Municipal : tous les premiers jeudi du mois, soit le jeudi 2 février 2017 pour la prochaine séance.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures.